

## **SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 14 Octobre, le Conseil municipal de la Commune de VERTEILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFRAYE Régis, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 Octobre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, FERRIER Didier, GUICHARD Marie, BLOYS Damien, BORDIER Frédérique, VIMBER Jean-François, DEBUE Sandra, PANAZOL Jeannot, AVELLANEDA Jean-Raymond et GUIGNARD Christelle.

**Absents** : Mr CONSTANT Simon et Mmes PAJOT Ophélie et JOSEFOWITZ Virginie.

**Procurations** : Mr KIEFFER Christian à Mr DEFRAYE Régis.

**Secrétaire de séance** : Mr AVELLANEDA Jean-Raymond

### ORDRE DU JOUR

- Bureau des Assistantes Sociales à la Maison des Assistances Maternelles : Autorisation de location
- Prestations Graphiste
- Subventions aux Associations
- Accord-Cadre à bons de commande et Conception d'un Catalogue avec BPU (Bordereau de prix unitaire) avec l'entreprise SINECIS Travaux Publics
- Etude des eaux pluviales par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne
- Noël des Anciens
- Ecole de Verteillac : réalisation d'un audit énergétique par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (S.D.E.24)
- Projet de travaux au sein de la cantine scolaire : convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (A.T.D.24)
- Aménagement d'un lotissement de 8 lots dans le bourg-Maîtrise d'œuvre VRD (Voirie et Réseaux Divers) : Modification du Marché n°2 SOCAMA (Projet Nouveau Quartier)
- Projet Nouveau Quartier : Prestations Paysagiste-Concepteur -SOCAMA : Maîtrise d'œuvre pour la conception d'un aménagement urbain
- Sécurité ERP Eglise
- Travaux concernant la Maison Paroissiale
- Toilettes publiques : travaux sur gouttière
- Contrat de maintenance du défibrillateur situé à la MAM (Maison d'assistantes Maternelles)
- Cross-Fit : Tarif de location du dojo municipal
- Association PREVER : Périgord Ribéracois « Engagés vers un emploi réinventé Territoires zéro chômeur de longue durée »

- Signature de la convention entre la commune de Verteillac et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme
- Guichet unique : Plateforme numérique portant sur les actes d’urbanisme
- Achat de Plantes et de Terreau
- Budget Lotissement : décision modificative : ouverture de crédits
- Modification de l’arrêté municipal portant création d’une régie d’avance établi en date du 10 septembre 2020
- Cimetière Communal : Achat de plaques pour concession en état d’abandon, de supports en acier et Achat d’une vitrine d’affichage
- Achat de panneaux de signalisation pour la commune de Verteillac
- Enedis : Redevance d’occupation du domaine public -2021
- Chaudière de la brigade de gendarmerie
- Budget commune : décision modificative : virement de crédits

### **N° 01-2021-10**

**Objet** : Bureau des Assistantes Sociales à la Maison des Assistantes Maternelles : Autorisation de location

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’ancien bureau des Assistantes Sociales est devenu vacant. Après avoir eu une proposition de location de Maître LAMOND, notaire, sans suite, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l’autorisation de louer ce bureau à un autre tiers, si l’opportunité se présente.

Il rappelle que ce bureau a une surface de 45 m2 environ.

Monsieur le Maire demande à l’Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à louer le sis bureau situé dans les locaux de la M.AM (Maisons des Assistantes Maternelles) - Verteillac 24320-, à un autre tiers, dans le cas où une opportunité se présenterait,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives concernant la signature d’un éventuel bail.

### **N° 02-2021-10**

**Objet** : Prestations Graphiste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que LORENE GODINEAU, graphiste, effectuée à ce jour, à titre gracieux plusieurs prestations telles que :

- La réalisation des différents bulletins municipaux,
- Affiches,
- Flyers,
- Modifications sur le site internet,
- Communications diverses.

Il propose à l’Assemblée délibérante de rémunérer Mme GODINEAU Lorène – Graphiste- « Le Bourg » – Verteillac 24320 et procède à la lecture du devis.

Le montant annuel de l'ensemble des prestations citées ci-dessus s'élève à **500.00 €** T.V.A non applicable.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **valide** le devis de Lorène GODINEAU, graphiste, Le Bourg – Verteillac 24320,  
- **autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

### N° 03-2021-10

**Objet** : Subventions aux Associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un budget de 6 500 € avait été voté par délibération n° 06-2020-08 du 12 août 2020, puis une seconde délibération n° 18-2020-10 du 08 Octobre 2020 qui abondait l'enveloppe de **90 €** supplémentaire. Le montant de l'enveloppe total en 2020 était donc de **6 590 €**.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2021 de voter de nouveau, l'accord de subventions aux associations selon la répartition suivante :

- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) : **990.00 €** ;
- CADV (Comité d' Animations et de Divertissements de Verteillac) : **900.00 €** ;
- L' Amicale laïque de Verteillac : **300.00 €** ;
- L'Amicale cycliste Mareuil-Verteillac : **300.00 €** ;
- La Team Cycliste Verteillacoise : **300.00 €** ;
- L'Association « Osons Bio » : **300.00 €** ;
- L'Association Républicaine Anciens Combattants : **150.00 €** ;
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie : **50.00 €** ;
- La Société de Chasse : **300.00 €** ;
- Le Club de « l'Âge d'or » : **300.00 €** ;
- La Société de Pêche : **300.00 €** ;
- Le Comité de Jumelage : **300.00 €** ;
- Le Club de Pétanque Verteillacoise : **300.00 €** ;
- Le Club « Evasion Détente Santé Verteillac » : **300.00 €** ;
- La Association Sportive et Merles Blancs : . Ecole de Football : **300.00 €** ;
- Club de Football : **900.00 €** ;
- Judo Club Verteillacois : **900.00 €** ;
- L'Association « Prever » du Périgord Verteillacois : **350.00 €** ;

Monsieur le Maire annonce une enveloppe globale d'un montant de **7 540.00 €** pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
-**valide** l'octroi desdites subventions aux associations ci-dessus énumérées,  
-**autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

#### **N° 04-2021-10**

**Objet** : Accord-Cadre à bons de commande et Conception d'un Catalogue avec BPU (Bordereau de prix unitaire) avec l'entreprise SINECIS Travaux Publics

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FERRIER Didier, deuxième adjoint. Ce dernier explique aux membres du Conseil municipal que suite au constat d'une accumulation de petits travaux successifs relatifs à l'entretien et aux aménagements divers de la voirie, il serait judicieux de mettre en place un accord-cadre.

Monsieur FERRIER Didier rappelle à l'Assemblée les termes d'un tel accord et propose de créer un catalogue à bons de commande reprenant la majorité des interventions susceptibles d'intervenir sur la commune. Il présente la maquette du catalogue et du Bordereau de prix unitaire.

Monsieur FERRIER Didier rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la mise en place du dispositif, à savoir : plus de réactivité sur les affaires dont la commune se doit d'intervenir dans les plus brefs délais.

Il propose de contracter avec l'entreprise SINECIS TRAVAUX PUBLICS - Zone Artisanale Gendrau - 24410 PARCOUL-CHENAUD, sur un engagement pluriannuel de quatre ans, avec un plafond de **40 000.00 € H.T** sur l'ensemble de la période de quatre années.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur chacun des points.

- Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **autorise** Monsieur le Maire à conclure un accord-cadre avec exclusivité donnée à l'entreprise SINECIS Travaux Public - Zone Artisanale Gendrau - 24410 PARCOUL-CHENAUD,
  - **valide** l'engagement pluriannuel de quatre ans dudit accord,
  - **valide** le plafond de 40 000 € H.T sur une période de quatre ans,
  - **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches concernant la signature de l'accord-cadre et la conception du catalogue à bons de commande avec bordereau de prix unitaire.

#### **N° 05-2021-10**

**Objet** : Etude des eaux pluviales par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que suite au constat de l'augmentation des flux d'eaux pluviales, il convient de réfléchir à des solutions d'absorption afin d'éradiquer les dégâts provoqués par ces dernières.

Il propose de réagir en amont en faisant appel à des spécialistes pour une réflexion sur la gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire soumet l'idée de demander à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne une intervention sur la commune.

Il annonce le tarif de l'intervention : **400.00 € H.T** par jour.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord pour contracter avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, jusqu'à une durée maximale de cinq jours.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à contracter avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne,
- **valide** le tarif de **400.00 € H.T** par jour pour une intervention jusqu'à cinq jours,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et financières concernant cette étude.

#### **N° 06-2021-10**

**Objet** : Noël des Anciens

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire, comme l'année précédente, l'achat d'un coffret de Noël pour 2021.

Ce colis aura une valeur maximale de **20.00 € H.T.** par personne et sera distribué à chaque couple, veufs et veuves de plus de 60 ans.

- Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- retient** la proposition d'achat d'un colis de Noël pour les aînés d'une valeur maximale de **20.00 € H.T.**,
  - autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

#### **N° 07-2021-10**

**Objet** : Ecole de Verteillac : réalisation d'un audit énergétique par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (S.D.E. 24)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David BOUCARD, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présenter ce point relatif à l'école de Verteillac.

Celui-ci précise au Conseil municipal, que dans le cadre de la convention Paquet Energie signée par le S.D.E. 24 et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, la commune de Verteillac peut bénéficier de l'accès aux audits énergétiques des bâtiments publics proposés par le service Energie.

Cette étude a pour but de permettre de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergies afin que les futurs travaux de réfection de l'école soient en corrélation avec les objectifs de performance énergétique.

Monsieur David BOUCARD précise que cet audit sera réalisé par le bureau d'études spécialisé ENERGIO choisi lors d'une consultation organisée par le S.D.E. 24 et que cette prestation pour 489.20m<sup>2</sup> de bâtiment chauffé est chiffrée à un montant total de **1 560.00 € T.T.C.** dont **1 105.00 €** pris en charge par le Syndicat Départemental d'Energie (subvention ACTEE MERISIER et participation propre). Le coût de cette prestation à reste à charge pour la commune de Verteillac s'élève donc à **455.00 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- autorise** Monsieur le Maire à signer un partenariat avec le S.D.E. 24 pour la réalisation d'un audit énergétique sur le groupe scolaire de Verteillac,

- valide** le coût du reste à charge de **455.00 € T.T.C.** pour la collectivité,
- dit** que cette dépense sera inscrite au budget principal.

### **N° 08-2021-10**

**Objet** : Projet de travaux au sein de la cantine scolaire : convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (A.T.D.24)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David BOUCARD, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présenter ce point. Celui-ci donne lecture du projet de convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage établi par l'A.T.D. 24 et proposant l'élaboration d'un cahier des charges pour la rénovation et la mise en conformité de la cuisine et du restaurant scolaire, ainsi qu'une assistance au recrutement du maître d'œuvre qui sera chargé des travaux de réfection.

Monsieur David BOUCARD précise à l'Assemblée que le coût estimatif de cette opération de réfection de la cantine (hors maîtrise d'œuvre) est évalué à **292 050.00 € H.T.** Quant à la rémunération de la mission confiée à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne, elle est estimée à **4 900.00 € H.T.** soit **5 880.00 € T.T.C.** et s'effectuera sur présentation d'une note d'honoraires et par paiement par acomptes.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

- Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- valide** le projet de convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'A.T.D. 24,
  - autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **N° 09-2021-10**

**Objet** : Aménagement d'un lotissement de 8 lots dans le bourg-Maîtrise d'œuvre VRD (Voirie et Réseaux Divers) : Modification du Marché n°2 SOCAMA (Projet Nouveau Quartier)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GUICHARD Marie, 3<sup>ème</sup> adjoint qui informe le Conseil Municipal que des modifications sont intervenues dans la définition du projet initial cité en objet.

La commune de Verteillac a souhaité réorienter le dossier technique validé par l'équipe municipale précédente afin de revoir la répartition de l'habitat et recentrer le dossier sur le long de la voie publique tout en réservant l'arrière de la parcelle à des usages communs.

Mme GUICHARD Marie, 3<sup>ème</sup> Adjoint, explique que ce choix technique nécessite de reprendre l'ensemble des études réseaux et VRD (Voiries et Réseaux Divers) afin de l'adapter aux nouvelles orientations et de refixer, à l'issue de ces études, le coût prévisionnel définitif des travaux.

La réorientation du projet technique et les prestations complémentaires sollicitées par la commune de Verteillac conduisent à **augmenter la mission du maître d'œuvre de 9 330.00 € H.T** suivant le devis ci-après.

Ainsi, le montant du marché passe de **20 070.00 € H. T** à **29 400.00 € H.T**, soit **35 280.00 € T.T.C.**

Eléments de mission	Décomposition HT du forfait (en €) pour l'ensemble	Pourcentage du forfait de rémunération pour l'ensemble
Avant-Projet (AVP)	5 810,26 € (*)	28,95%
Projet (PRO)	5 071,69 € (*)	25,27%
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	2 007,00 € (*)	10,00%
<b>Prestations complémentaires (Pro et ACT complémentaires)</b>	<b>9 330,00 €</b>	<b>Forfait</b>
Visa (VISA) et Direction de l'exécution des travaux (DET)	6 584,97 € (**)	32,81%
Assistance aux opérations de réception (AOR)	596,08 € (**)	2,97%
<b>TOTAL :</b>	<b>29 400,00 €</b>	<b>100,00%</b>

(\*) Prestations déjà réglées (\*\*) Prestations à refixer des fixations du coût prévisionnel définitif des travaux.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du marché « Aménagement d'un lotissement de 8 lots dans le bourg-Maîtrise d'œuvre VRD (Voirie et Réseaux Divers) » ; modification du marché n°2 SOCAMA,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **valide** la modification du marché « Aménagement d'un lotissement de 8 lots dans le bourg-Maîtrise d'œuvre VRD (Voirie et Réseaux Divers) », modification du marché n°2 SOCAMA,  
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette modification n°2 et à engager la dépense.

#### **N° 10-2021-10**

**Objet** : Projet Nouveaux Quartiers : Prestation Paysagiste-Concepteur – SOCAMA : Maîtrise d'œuvre pour la conception d'un aménagement urbain.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GUICHARD Marie, 3<sup>ème</sup> adjoint qui informe le Conseil Municipal que par délibération n°09-2021-10 du 14/10/2021 une modification n°2 au contrat initial avait été votée.

Mme Guichard Marie fait lecture des prestations complémentaires relatives aux propositions du Paysagiste, à savoir :

- la résidentialisation des résidences Personnes Agées autonomes ;
- les aménagements des espaces publics comprenant le cheminement piétonnier et le parc.

Le montant du devis s'élève à **11 200.00 € H.T**, soit **13 440.00 € T.T.C.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'accord de réalisation desdites prestations complémentaires du paysagiste – concepteur, SOCAMA INGENIERIE « La Morandière » - 1, rue Galilée – 33 187 LE HAILLAN.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **valide** le devis du paysagiste – concepteur, SOCAMA INGENIERIE « La Morandière » - 1, rue Galilée – 33 187 LE HAILLAN pour un montant de **11 200.00 € H.T**, soit **13 440.00 € T.T.C.**

-**autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense.

#### **N° 11-2021-10**

**Objet** : Sécurité ERP Eglise

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Raymond AVELLANEDA qui explique au Conseil Municipal que des travaux relatifs à la sécurisation de l'église de Verteillac (Etablissement Recevant du Public) sont nécessaires.

Il expose en détails lesdits travaux, à savoir :

- La fabrication et la pose d'une porte de secours en bois exotique prépeint blanc avec anti-panique à poussoir trois points avec manœuvre extérieure à clef.

Monsieur le Maire fait lecture des devis suivants :

- L'entreprise LAPRADE-menuiserie charpente escalier- 1594 Route de la Planta – La Côte – 24600 Allemans : le montant du devis s'élève à **2 012.00 € H.T** soit **2 414.40 € T.T.C.**
- L'entreprise La Miroiterie De la Dronne -106 Rue du 26 Mars 1944 - 24600 Ribérac- : le montant du devis s'élève à **3 364.00 € H.T** soit **4 036.80 T.T.C.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le choix du fournisseur, l'accord pour effectuer les travaux, la signature du devis, et l'engagement de la dépense.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **autorise** Monsieur le Maire à opérer aux travaux,  
- **valide** le devis de l'entreprise LAPRADE-menuiserie charpente escalier- 1594 Route de la Planta – La Côte – 24600 Allemans,  
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et engager la dépense.

#### **N° 12-2021-10**

**Objet** : Travaux concernant la Maison Paroissiale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Raymond AVELLANEDA qui explique au Conseil Municipal que des travaux relatifs à la ventilation de la Maison paroissiale -Le Bourg- 24320 Verteillac- sont nécessaires. Il rajoute qu'il a été constaté également des fuites d'eau le long des cheminées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la commune de Verteillac participe aux travaux concernant la ventilation à hauteur de **200.00 € T.T.C.**

Concernant les fuites d'eau constatées le long des cheminées, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'autorisation d'établir un devis auprès de l'entreprise MORISSET - Le Pontis -24320 Verteillac.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur la participation de la commune de Verteillac à hauteur de **200.00 € T.T.C** relative aux travaux de la ventilation de la Maison Paroissiale ;

Il demande également au Conseil municipal de donner son autorisation pour établir un devis auprès de l'entreprise MORISSET concernant les travaux nécessaires d'étanchéisation.

- Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **valide** la participation de la commune de Verteillac à hauteur de **200.00 € T.T.C** concernant les travaux relatifs à la ventilation de la Maison Paroissiale,
  - **autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense,
  - **autorise** Monsieur le Maire à établir un devis auprès de l'entreprise MORISSET - Le Pontis -24320 Verteillac concernant les travaux relatifs aux fuites d'eau le long des cheminées.

### N° 13-2021-10

**Objet** : Toilettes publiques : travaux sur gouttière

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux concernant les gouttières des toilettes publiques de la commune de Verteillac nécessitent des travaux suite à un écoulement des eaux pluviales endommageant les structures externes.

Il fait lecture du devis de l'entreprise MORISSET – ZA Le Pontis – Route de la Tour Blanche – 24320 Verteillac - comprenant :

- La mise en sécurité du chantier,
- La gouttière en zinc,
- La descente d'eaux pluviales.

Le montant du devis s'élève à **1 598.55 € H.T**, soit **1 918.26 T.T.C**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour la validation du devis et leur autorisation pour procéder aux réparations au dit montant.

- Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- **valide** le devis de de l'entreprise MORISSET – ZA Le Pontis – Route de la Tour Blanche – 24320 Verteillac.
  - **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et engager la dépense.

### N° 14-2021-10

**Objet** : Contrat de maintenance du défibrillateur situé à la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de maintenance relatif au défibrillateur implanté à la MAM, au centre-bourg et conclu avec la société SECURIMED S.A.S. – ZAC de la Grande Porte- 4, rue de l'artisanat- 59 180 CAPPELLE LA GRANDE va être cédé à la société SBE France – ZI de la Liane Sud - 62 360 SAINT-LEONARD.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à partir de la date d'acceptation des deux parties (prestataire et commune) et s'élèvera à la somme de **150.00 € H.T.** par an.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
-**autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de maintenance relatif au défibrillateur de la MAM avec SBE France pour **150.00 € H.T.** par an.

#### **N° 15-2021-10**

**Objet** : Cross-Fit : Tarif de location du dojo municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une activité de Cross-Fit est proposée deux fois par semaine aux administrés au dojo municipal.

Monsieur le Maire décide donc d'instaurer un tarif de 15.00 € par mois pour la location de cette salle.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
-**accepte** la location de la salle du dojo municipal pour **15.00 €** par mois pour la pratique du Cross-Fit .

#### **N° 16-2021-10**

**Objet** : Association PREVER : Périgord Ribéracois « Engagés vers un emploi réinventé Territoires zéro chômeur de longue durée ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'objet de l'Association PREVER, à savoir la création d'une « Entreprise à But d'Emploi » (E.B.E).

Cette dernière a pour objectif de lutter contre l'exclusion due à la privation durable de l'emploi dans le cadre de la démarche Territoires zéro chômeurs de longue durée ; l'accompagnement du projet (activité de l'économie sociale et solidaire) et le retour à l'emploi sur les territoires dont les limites se confondent avec celles de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ; la conduite de l'étude de faisabilité en vue de constituer le dossier de candidature des territoires du Périgord Ribéracois conformément aux requis du cahier des charges émis par le fonds expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ; la recherche de soutien financier et autres devant permettre à l'entreprise de démarrer en attendant l'habilitation ; la recherche et l'expérimentation d'initiatives susceptibles de créer des emplois et de développer des entreprises nouvelles ; à terme, l'objet final de l'association Périgord Ribéracois : Engagés Vers un Emploi Réinventé (PREVER), a pour objectif de promouvoir toute action visant à la création et au suivi d'une « EBE », Entreprise à but d'Emploi.

Siège social : 6, Rue Amiral Augey Dufresse, 24600 Ribérac.

Date de la déclaration : 07 Juillet 2021.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur l'octroi d'une subvention de **350.00 T.T.C** afin d'accompagner le lancement de l'association PREVER.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **valide** l'octroi d'une subvention de **350.00 € T.T.C à l'Association PREVER** - 6, Rue Amiral Augey Dufresse - 24600 Ribérac.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à engager la dépense.

**N° 17-2021-10**

**Objet** : Signature de la convention entre la commune de Verteillac et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014,

Vu les articles L422-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois en date du 20 janvier 2015 portant sur la création d'un service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu la convention de mise à disposition du SUM transmise par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois à la commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'article 134, susvisé réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois en matière d'urbanisme,

Considérant la création, par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, d'un service d'urbanisme mutualisé (SUM), susceptible d'instruire les Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour le compte des communes membres,

Considérant la convention de mise à disposition du SUM aux communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois proposée par Monsieur le Président de la CCPR,

Considérant l'intérêt de la commune à confier au SUM l'instruction de ses autorisations d'urbanisme dans les conditions fixées par la convention,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **décide** que les décisions individuelles relatives à l'occupation et l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du SUM à la commune et de confier à ce service l'instruction de ses autorisations d'urbanisme à partir de l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

La présente délibération sera soumise à Monsieur le Préfet,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### **N° 18-2021-10**

**Objet** : Guichet unique : Plateforme numérique portant sur les actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que « les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme » ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose que ce guichet unique **soit le seul autorisé** par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**Approuve** le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols **ne sera possible que via le guichet unique** : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

**N° 19-2021-10**

**Objet** : Achat de Plantes et de Terreau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet de fleurissement de la commune de Verteillac.

Il fait lecture des devis de La Pépinière ESPACE VIVACE et de l'entreprise MERLAUD ET FILS :

- **Plants** : panachage comprenant des pensées, graminées, primevères, heuchères, cinéraire maritime, lierre, euonymus et conifères pour un montant de **402.80 € H.T**, soit **443.08 € T.T.C** auprès de la pépinière ESPACE VIVACE – Aux granges – 24320 St Martial Viveyrols ;
- **Terreau universel** : 50 litres pour un montant de **265.91 € H. T**, soit **292.50 € T.T.C** auprès de l'entreprise MERLAUD ET FILS – Le Bourg – 24320 Verteillac.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord sur le projet, sa réalisation et son coût.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **valide** le projet de fleurissement de la commune de Verteillac,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis des prestataires « La Pépinière ESPACE VIVACE » et de l'entreprise « MERLAUD ET FILS »,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

**N°20-2021-10**

**Objet** : Budget lotissement : décision modificative : ouverture de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du lotissement de l'exercice 2021 sont insuffisants et propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres				
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			65888	0,56
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	673	0,27
Subventions exceptionnelles				<b>0,83</b>
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	774	0,83
				<b>0,83</b>

**Le Conseil municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

## N° 21-2021-10

**Objet** : Modification de l'arrêté municipal portant création d'une régie d'avance établi en date du 10 septembre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 de l'arrêté municipal portant création d'une régie d'avance établi en date du 10 septembre 2020 pour y inclure les dépenses afférentes à l'informatique et à la communication et plus particulièrement les dépenses relatives à l'acquisition d'applications numériques afin de pouvoir régler des factures en lien avec cet item (abonnement à la plateforme zoom par exemple).

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **valide** la modification de l'article 4 de l'arrêté municipal portant création d'une régie d'avance du 10 septembre 2020,  
- **dit** qu'un exemplaire du nouvel arrêté sera joint en annexe à cette délibération.

## N° 22-2021-10

**Objet** : Cimetière Communal : Achat de plaques pour concession en état d'abandon, de supports en acier et Achat d'une vitrine d'affichage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement du cimetière a été rédigé.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa volonté d'organiser des reprises de concessions en état d'abandon.

Il procède à la lecture de deux devis relatifs à l'achat de cinquante plaques pour les concessions en état d'abandon, de cinquante supports en acier et à l'achat d'une vitrine d'affichage murale extérieur pour 6 documents au format A4 :

- Un devis de la SAS SEDI - 35 chemin de St Génès - 30702 Uzès pour un montant de **645.00 € H.T**, soit **774.00 € T.T.C** relatif à l'achat des plaques et des supports ;
- Un devis de la SAS SEDI - 35 chemin de St Génès - 30702 Uzès pour un montant de **133.00 € HT**, soit **159.60 € T.T.C** relatif à l'achat de la vitrine pour l'affichage du règlement du cimetière et la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour la validation des devis et leur autorisation pour procéder à l'achat de ces matériels.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- **valide** les deux devis de la SAS SEDI - 35 chemin de St Génès - 30702 Uzès pour un montant total de **778.00 € HT**, soit **933.60 € T.T.C** ;  
- **autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

## N° 23-2021-10

**Objet** : Achat de panneaux de signalisation pour la Commune de Verteillac

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Raymond AVELLANEDA qui explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de panneaux de signalisation pour la Commune de Verteillac.

Il explique qu'il convient de rajouter deux panneaux STOP, un Panneau « Cédez le passage » et deux panneaux d'indication.

Monsieur Jean-Raymond AVELLANEDA fait lecture de deux devis :

- La SAS « SEDI » - 35 chemin de St Génies – BP 72002 – Uzès Cedex, pour un montant de **351.75 € H.T, soit 422.10 € T.T.C** ;
- L'entreprise « SIGNALISATION 24 » - 8, rue Clément Ader – ZAE Bareyrou – 24750 Boulazac Isle Manoire, pour un montant de **419.56 € H.T, soit 503.47 € T.T.C**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix du prestataire, sur l'accord de l'achat et sur l'autorisation d'engagement de la dépense.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **valide** le devis de L'entreprise « SIGNALISATION 24 » - 8, rue Clément Ader – ZAE Bareyrou – 24750 Boulazac Isle Manoire, pour un montant de **419.56 € H.T, soit 503.47 € T.T.C**.
- **autorise** l'achat des cinq panneaux de signalisation ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense.

## N° 24-2021-10

**Objet** : Enedis : Redevance d'occupation du domaine public – 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne ensuite connaissance du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu à chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Le montant de cette redevance s'élève à **215.00 €**.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
-**accepte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.  
-**autorise** Monsieur le Maire à percevoir ladite redevance par émission d'un titre.

**N° 25-2021-10**

**Objet** : Chaudière de la brigade de gendarmerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un entretien concernant la chaudière de la gendarmerie de la commune de Verteillac est nécessaire suite à des pannes redondantes.

Il fait lecture du devis de l'entreprise MORISSET – ZA Le Pontis – Route de la Tour Blanche – 24320 Verteillac - comprenant :

- Le ramonage,
- Le remplacement du gicleur, du brûleur,
- Les divers nettoyages,
- La vérification des principaux organes de sécurité, de la pression de l'installation,
- Le dégommage des circulateurs,
- L'analyse électronique de la combustion,
- Le réglage du brûleur,
- Et diverses interventions.

Le montant du devis s'élève à **340.88 € H.T**, soit **409.06 T.T.C**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour la validation du devis et leur autorisation pour procéder à l'entretien de la chaudière de la brigade de gendarmerie au ditmontant.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **valide** le devis de de l'entreprise MORISSET – ZA Le Pontis – Route de la Tour Blanche – 24320 Verteillac.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et engager la dépense.

**N°26-2021-10**

**Objet** : budget commune : décision modificative : virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget commune de l'exercice 2021 sont insuffisants et il propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.</b>				
Réseaux d'électrification		1 500,00		
<b>OP : PANNEAU AFFICHAGE</b>	21534	1 500,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outl.			23151	101
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		1 500,00		1 500,00
				1 500,00

**Le Conseil municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

**L'ordre du jour** étant épuisé, la séance est levée.

## DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

N°01-2021-10

BUREAU DES ASSISTANTES SOCIALES A LA MAISON DES ASSISTANCES MATERNELLES : AUTORISATION DE LOCATION

N° 02-2021-10

PRESTATIONS GRAPHISTE

N° 03-2021-10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N° 04-2021-10

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE ET CONCEPTION D'UN CATALOGUE AVEC BPU (BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE ) AVEC L'ENTREPRISE SINECIS TRAVAUX PUBLICS

N° 05-2021-10

ETUDE DES EAUX PLUVIALES PAR L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

N° 06-2021-10

NOËL DES ANCIENS

N° 07-2021-10

ECOLE DE VERTEILLAC : REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E.24)

N° 08-2021-10

PROJET DE TRAVAUX AU SEIN DE LA CANTINE SCOLAIRE : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (A.T.D.24)

N°09-2021-10

AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 8 LOTS DANS LE BOURG-  
MAITRISE D'ŒUVRE VRD (VOIRIE ET RESEAUX DIVERS) :  
MODIFICATION DU MARCHE N°2 SOCAMA (PROJET NOUVEAU  
QUARTIER)

N°10-2021-10

PROJET NOUVEAU QUARTIER : PRESTATION PAYSAGISTE-  
CONCEPTEUR-SOCAMA : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA  
CONCEPTION D'UN AMENAGEMENT URBAIN

N°11-2021-10

SECURITE ERP EGLISE

N°12-2021-10

TRAVAUX CONCERNANT LA MAISON PAROISSIALE

N°13-2021-10

TOILETTE PUBLIQUES : TRAVAUX SUR GOUTTIERE

N°14-2021-10

CONTRAT DE MAINTENANCE DU DEFIBRILATEUR SITUE A LA MAM  
(MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES)

N°15-2021-10

CROSS-FIT : TARIF DE LOCATION DU DOJO MUNICIPAL

N°16-2021-10

ASSOCIATION PREVER : PERIGORD RIBERACOIS « ENGAGES VERS  
UN EMPLOI REINVENTE TERRITOIRES ZERO CHÔMEUR DE LONGUE  
DUREE »

N°17-2021-10

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VERTEILLAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME

N°18-2021-10

GUICHET UNIQUE : PLATEFORME NUMERIQUE PORTANT SUR LES ACTES D'URBANISME

N°19-2021-10

ACHAT DE PLANTES ET DE TERREAU

N°20-2021-10

BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE : OUVERTURE DE CREDITS

N°21-2021-10

MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ETABLI EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2020

N°22-2021-10

CIMETIERE COMMUNAL : ACHAT DE PLAQUES POUR CONCESSION EN ETAT D'ABANDON, DE SUPPORTS EN ACIER ET ACHAT D'UNE VITRINE D'AFFICHAGE

N°23-2021-10

ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA COMMUNE DE VERTEILLAC

N°24-2021-10

ENEDIS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

25-2021-10

CHAUDIERE DE LA BRIGADE DE LA GENDARMERIE

26-2021-10

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS

**SUIVENT LES SIGNATURES**